

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 70 (1944)
Heft: 8

Artikel: L'évolution du lieu de culte protestant depuis la Réforme
Autor: Mueller-Rosselet, Marcel D.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-53243>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

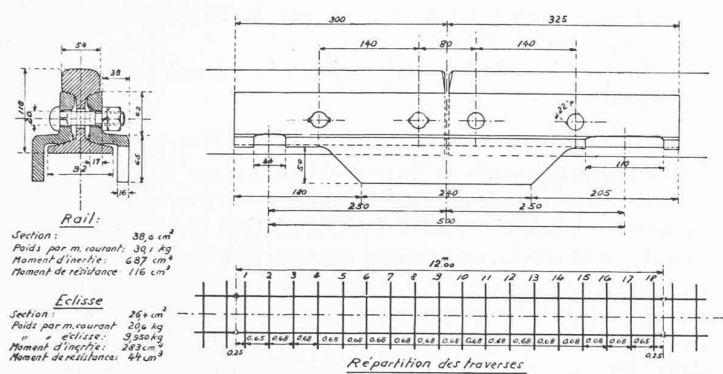


Fig. 11.

Superstructure de la ligne du Montreux-Oberland bernois.

passant par le Col de Jaman, alors que les sous-stations de Charnex et de Crêt d'y Bau reçoivent le courant normalement par la ligne primaire de 35 KV de Broc-Bulle-Châtel-Saint-Denis-Charnex, par l'intermédiaire du poste transformateur 35/8,5 KV de 2×2500 KVA, adossé à la sous-station de Charnex.

Les sous-stations du M. G. et de Jor peuvent, en cas d'avarie de la ligne primaire de Jaman, aussi être branchées sur la ligne de Châtel-Saint-Denis aboutissant à Charnex.

B. Lignes de contact et d'alimentation. Eclissage électrique.

Les fils et câbles en cuivre sont montés sur des poteaux en bois.

La transformation en suspension caténaire système M.O.B. (Oth), qui a permis d'augmenter de 35 m à 50 m la distance entre poteaux dans les alignements, a été faite en partie en régie par le personnel M. O. B., en partie en collaboration avec les sociétés M. Bohnenblust, à Wichtrach, et Mauerhofer & Zuber, à Lausanne.

Le système caténaire spécial consiste à utiliser le fil profilé en cuivre sur la moitié de la portée comme fil de contact, alors qu'il sert sur l'autre moitié de la portée comme fil porteur (fig. 8).

Cette construction est donc tout particulièrement légère, économique et solide, et a donné d'excellents résultats.

Les rails possèdent aux joints des éclissages électriques en cuivre 100-135 mm², système Embru soudés aux champignons des rails.

C. Dispositifs antiperturbateurs radiophoniques et téléphoniques.

Dans l'intention de réduire à un minimum ou de supprimer les bruits parasites les mesures suivantes ont été prises :

Pose de pôles auxiliaires aux dynamos des groupes transformateurs des sous-stations.

Installations de filtres d'harmoniques du côté continu dans les sous-stations de redresseurs. Ces dispositifs comportent chacun une bobine de self-série et 4 shunts résonnants composés de condensateurs et de bobines de self et accordés respectivement pour les harmoniques de fréquence de 300, 600, 900 et 1200 périodes.

Transformation de la ligne de contact en suspension caténaire.

Certaines transformations aux contacteurs de commande des barrières automatiques (système Zehnder) actionnées par les pantographes des véhicules-moteurs.

Remplacements des archets Lyra par des pantographes avec frotteurs en charbon ou en aluminium.

(A suivre.)

L'évolution du lieu de culte protestant depuis la Réforme

par MARCEL D. MUELLER-ROSSELET,
architecte S. I. A.

La Réforme marque dans l'évolution du christianisme un retour aux origines de l'Eglise qui, par voie de conséquence, se traduit dans la disposition du sanctuaire. En effet, la liturgie subit une modification complète, en raison du bouleversement de l'ordre du culte, qui revient aux cérémonies des premiers temps de l'Eglise chrétienne. De quelle façon se déroulaient ces assemblées de l'Eglise primitive ? Un auteur catholique, le chanoine A. Lemaire les décrit ainsi : « ...on écoutait d'abord un fragment de la Bible, lu par un lecteur, puis commençait le chant des psaumes, suivi de la lecture de l'Evangile par un diacre. Alors, l'officiant, toujours assis sur son siège au fond de la concha, prenait la parole pour commenter le texte sacré. Suivait la prière, puis la bénédiction. L'assemblée communiait ensuite... »

Les réformateurs, et Calvin en particulier, reprennent les arguments des Pères de l'Eglise qui luttèrent en vain contre le faste où s'abandonna l'Eglise romaine, condamnant sans rémission toute expression de pompe ou de luxe architectural, comme étant de nature à détourner l'attention des fidèles. L'architecture protestante sera donc essentiellement fonctionnelle à ses débuts, comme l'avaient conçue les précurseurs de la Réforme, notamment Pierre Valdo et ses disciples, les Vaudois du Piémont.

Cette réaction contre la pompe ne se manifeste pas aussi fortement dans les Eglises luthériennes que dans le calvinisme, en contact continu avec des voisins restés catholiques. Certains pays où la Réforme engloba l'ensemble de la population, comme nos cantons protestants, la Hollande, l'Allemagne du nord, les pays scandinaves, sont peu comparables à la France où le pouvoir royal persécute les réformés. Là où la masse adhère à la Réforme on constate une adaptation des Eglises paroissiales aux nouvelles nécessités, alors que là où ne se rencontrent que des groupes sporadiques, il s'agit de créer des lieux de culte. Ce phénomène est évidemment plus intéressant.

Le premier temple ayant un caractère architectural édifié par l'Eglise réformée de France, est le Grand-Temple de la Rochelle, conçu en 1577 par l'architecte Philibert de l'Orme. Cette construction, réalisée par un des plus grands architectes de l'époque, l'auteur du Palais des Tuileries, doit satisfaire à la sujétion imposée aux temples protestants par une ordonnance royale, qui stipule que leur architecture ne peut en aucune façon exprimer le lieu de culte, poids qui pèsera sur tous les projets de temples que réaliseront les architectes français de l'époque. Philibert de l'Orme s'attachera donc à satisfaire exclusivement les besoins fonctionnels, à l'exclusion de toute recherche d'une esthétique restant dans le cadre des conceptions du moment. Le principe de la disposition s'inspire de celle adoptée pour les salles de culte, où le pasteur occupait une chaire placée au fond, dans l'axe, précédée

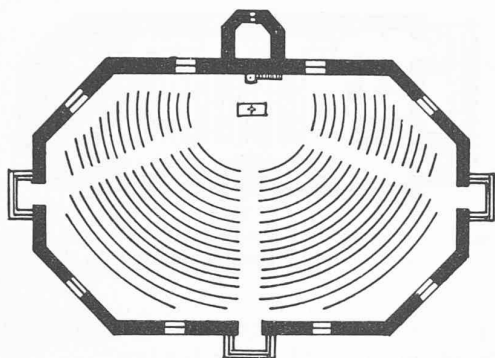


Fig. 1. — Grand-Temple, La Rochelle (1577).
Architecte : Philibert de l'Orme.

de la table de communion sur laquelle on plaçait une Bible. C'est en fait le principe de la basilique latine (fig. 2), l'élément architectural en moins. La longue durée des services fait introduire un nouvel élément, qui deviendra caractéristique des temples protestants, car il était inconnu auparavant : le banc. Considérant la chaire comme foyer de la composition, l'architecte l'adosse au mur de fond et groupe les bancs en hémicycle autour d'elle, l'ensemble s'inscrivant dans un plan de forme octogonale. Le Grand-Temple de la Rochelle est sans doute irréprochable du point de vue rationnel, réalisant une visibilité que ne vient troubler aucune colonne et groupant les auditeurs autour du prédicateur.

On est surpris de constater que ce type de temple ne fit guère école et ne fut repris que rarement. Seuls les temples de Caen, édifié en 1611, puis en Suisse celui de Chêne-Bougeries, construit au milieu du XVII^e siècle, et le temple du Landeron qui date d'une quinzaine d'années, adoptent la disposition en hémicycle.

En 1603 on voit s'édifier le premier temple protestant qui soit véritablement une œuvre architecturale, conçue cette fois sans contrainte. Il s'agit de la Zuiderkerk (Temple du Midi), édifié à Amsterdam par l'architecte Hendrik de Keyser (fig. 3). Le parti de plan n'a en soi rien de neuf, car il ne s'agit que d'une habile adaptation du plan traditionnel de l'église aux besoins nouveaux. C'est la nef avec bas-côtés, mais dépourvue de chœur et partant de transept ; l'axe de la composition devient transversal, suivant la chaire, qui occupe l'emplacement qui lui était donné dans les églises des ordres prêcheurs. Elle est précédée du « doophek », ce que l'on dénomme le « parquet » dans les temples de France, c'est-à-dire l'enclos contenant la table de communion. La présence du mobilier fixe, les bancs regardant vers la chaire et les stalles des Anciens lui faisant face, achève de donner à l'ensemble un

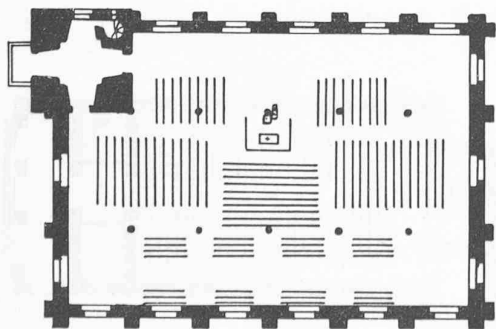


Fig. 3. — Zuiderkerk, Amsterdam (1603).
Architecte : Hendrik de Keyser.

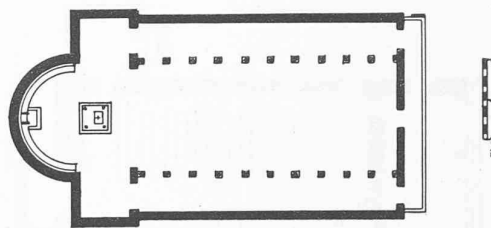


Fig. 2. — Basilique latine.

caractère très particulier. Cette disposition rappelle celle qui a été adoptée chez nous pour l'adaptation des temples de Saint-François à Lausanne, ou de la Madeleine à Genève. Elle sera reprise par le même architecte pour plusieurs lieux de culte et deviendra classique en Hollande. Cette solution qui tout en étant pratique reste en même temps esthétique, se limitera strictement à la Hollande, car on ne la rencontre que fort rarement dans d'autres pays. Il y a chez nous le Temple du Bas, à Neuchâtel, dont l'aménagement s'en rapproche, puis en Prusse la Garnisonskirche de Potsdam, qui est, elle, d'inspiration hollandaise dans toute sa conception. Ces exemples semblent être uniques.

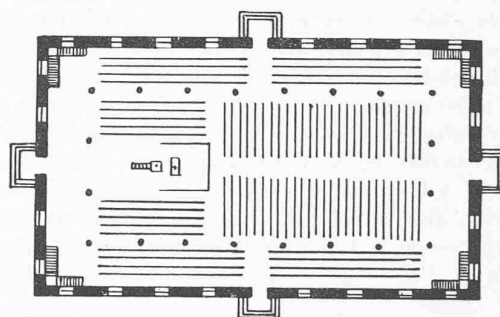


Fig. 5. — Temple de Charenton (1623).
Architecte : Salomon de Brosse.

En 1623 la communauté protestante de Paris charge Salomon de Brosse, un architecte huguenot de grand renom, auteur du palais du Luxembourg et ayant construit en 1613 le temple de Rennes, d'établir les plans d'un nouveau sanctuaire devant contenir environ trois mille fidèles (fig. 5). Le temple de Charenton sera l'édifice le plus considérable construit en France à l'époque héroïque de l'Eglise réformée ; il se rapproche par ses dimensions de la Zuiderkerk d'Amsterdam.

Le parti adopté par l'architecte ne rappelle ni le Grand-Temple de La Rochelle, ni la solution hollandaise, et apparaît

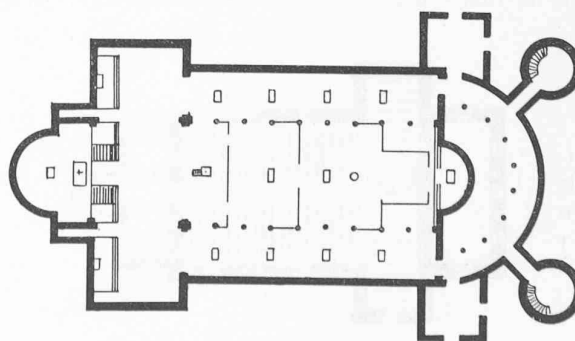


Fig. 4. — Eglise abbatiale de Saint-Gall (830).

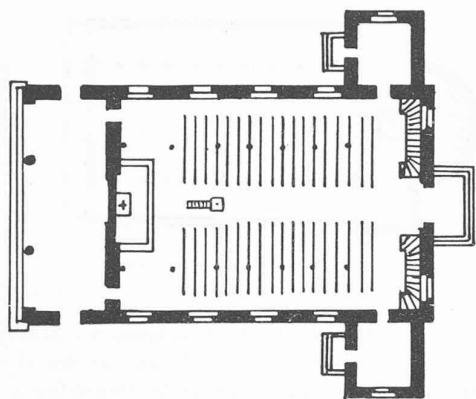


Fig. 6. — St-Paul's in Coventgarden, Londres.
Architecte : Inigo Jones.

comme entièrement nouveau dans sa conception, tout en satisfaisant aux exigences de la trop fameuse ordonnance. La façon dont Salomon de Brosse réussit à grouper les auditeurs autour du prédicateur est infiniment habile et témoigne en faveur de la science du plan des architectes français. Il s'agit d'une salle basilicale entourée de deux étages de galeries, soutenues par une colonnade. Afin de faciliter l'audition, la chaire est avancée, suivant l'axe longitudinal, jusqu'au premier quart, dans la nef, ce qui a pour effet de placer la pasteur au milieu de son auditoire. *Elle occupe ainsi le même emplacement que celui qui lui est donné dans la première église de l'ancienne Abbaye de Saint-Gall, construite en l'an 830 (fig. 4).* Ce rapprochement est d'ailleurs fort intéressant à faire, car d'une part cette disposition est rare dans une église catholique, ensuite l'analogie avec le plan de Charenton est fort curieux. Il est néanmoins douteux que Salomon de Brosse ait eu connaissance du plan de Saint-Gall.

Ce temple fut une œuvre particulièrement intéressante et on ne peut que regretter qu'il ait été livré aux démolisseurs lors de la Révocation de l'Edit de Nantes, comme tous les autres temples d'ailleurs. Il frappa à l'époque profondément l'imagination du monde protestant, et son souvenir n'est pas effacé de nos jours ! De plus, son influence allait être profonde sur l'architecture religieuse protestante en général, et se faire sentir notamment en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis, en Suisse.

Elle se perçoit en Angleterre dès la construction de la première église protestante qui soit véritablement une œuvre architecturale : Saint Paul in Coventgarden, conçu par le célèbre architecte Inigo Jones en 1631 (fig. 6). Le parti du plan est celui de Charenton, avec la seule différence que le parquet se trouve adossé au mur de fond, de manière à permettre d'y placer les Tables de la loi, selon la coutume anglaise. Quelques

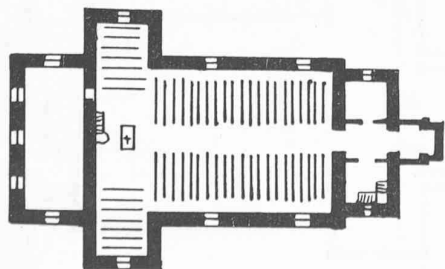


Fig. 8. — Temple de la Croix d'Ouchy, Lausanne.
Architecte : van Dorsser et Bonjour.

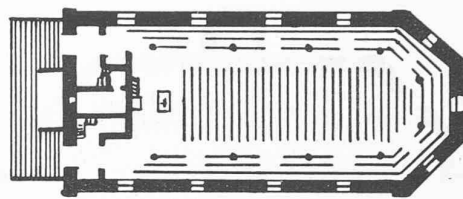


Fig. 7. — Temple de Saint-Laurent, Lausanne (1766).
Architecte : Rodolphe de Crousaz.

années plus tard sir Christopher Wren adoptera la même disposition pour Christ Church à Londres.

En Allemagne, l'influence de l'œuvre de Salomon de Brosse se manifeste tout d'abord lors de la construction d'églises à l'usage des huguenots réfugiés, ainsi l'église française de Königsberg, édifiée en 1738, puis celle de Berlin qui date de 1765 et dont les auteurs furent les architectes Cayart et Quesnay. Les exemples effectivement allemands sont nombreux et l'on peut citer entre autres l'Emmauskirche à Berlin, puis à Dresde la Frauenkirche de Baehr ainsi que l'Annenkirche, comme étant caractéristiques.

Pour les Etats-Unis il suffit de citer la première église de New-York, Saint-Paul, avec sa disposition en galeries.

En Suisse, il faudra attendre le XVIII^e siècle pour que se manifeste une activité dans la construction d'édifices religieux protestants ayant un caractère architectural. Le premier temple en date, comme étant l'œuvre du protestantisme, est le Temple-Neuf (aujourd'hui temple de la Fusterie) de Genève, édifié en 1717 par l'architecte Jean Vennes. Il est suivi en 1723 par le temple du Saint-Esprit, de Berne, œuvre de Nicolas Schildknecht. Tous deux sont en plan des rappels de Charenton, et plus particulièrement le Saint-Esprit où le principe trouve son application intégrale. Sans doute cette influence ne se manifeste-t-elle que pour le plan, car l'expression architecturale diffère complètement. Saint-Laurent, de Lausanne (fig. 7), apparaît comme une synthèse des dispositions de La Rochelle et de Charenton, alors que le même architecte, Rodolphe de Crousaz, s'inspire exclusivement de Charenton pour le temple de Morges réalisé au milieu du siècle.

En Angleterre Christopher Wren commencera par déplacer la chaire de côté, afin de ménager la vision de l'autel, surmonté des Tables de la loi. Plus tard on supprimera les galeries, comprenant qu'elles ne permettent pas de grandes verrières décorées de vitraux, et on ira jusqu'à faire disparaître le jubé, afin de ménager la vue d'une rose ornée de verres colorés aux fidèles quittant le sanctuaire.

Ce désir de faire disparaître la galerie au-dessus du porche entraîna la nécessité de trouver un autre emplacement pour les orgues et le chœur paroissial. Les architectes anglais imaginèrent alors de donner une certaine profondeur à un

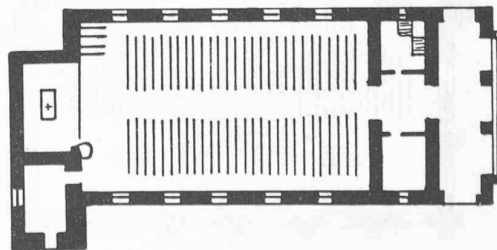


Fig. 9. — Temple de Saint-Jean, Genève.
Architectes : Cayla et Gampert.

chœur dans lequel on puisse trouver la place nécessaire à des stalles réservées au chœur paroissial et, leur faisant face, aux orgues. L'autel se trouve au fond.

Cette disposition semble être un retour au plan traditionnel et cependant il y a en fait une différence profonde qui l'oppose à celle d'une église catholique. En effet, pour cette dernière le chœur est le sanctuaire, le saint des saints, affirmé par l'idée de la présence réelle. Aux termes du Prayer-book qui régit l'Eglise anglicane, il n'est pas question d'un autel, suivant le sens catholique, et ce dernier n'est en fait pas utilisé pendant les cultes. Il s'agit en réalité, pour ce qui concerne le chœur, d'une chapelle réservée aux services de sainte cène et aux bénédictions nuptiales.

Cette conception du chœur apparaît comme particulièrement intéressante et comme répondant à un réel besoin dès qu'il s'agit d'un temple d'une certaine importance. En effet, l'idée de pouvoir disposer d'une chapelle réservée aux cérémonies ne réunissant qu'un nombre restreint de personnes est apparue comme fort séduisante et de nature à créer une atmosphère impossible à concevoir dans une grande nef. On fit application de ce principe en France dès le XIX^e siècle, tout en maintenant toutefois les orgues et le chœur paroissial sur le jubé, mais en ajoutant un élément constitué par les fonts baptismaux. Les temples de Passy et de Reims répondent à cette préoccupation et la solution s'est révélée comme répondant à un besoin, tout en étant d'un aspect esthétique indéniable.

Les temples édifiés en Suisse romande depuis une dizaine d'années, et ils sont nombreux, s'inspirent presque tous de ce principe, faisant du chœur une chapelle pour bénédictions nuptiales, cultes de cène et baptêmes. Le temple de Villeret, dans le Jura bernois, œuvre de M. Ch. Kleiber, est à citer comme étant particulièrement bien conçu et répondant à cette préoccupation.

L'aboutissement de l'évolution du lieu de culte protestant est très caractéristique, surtout s'il s'agit de la reprise d'un élément de l'architecture traditionnelle, mais avec une fonction différente, répondant à une nécessité, pour autant qu'il s'agisse d'un grand temple. Il va sans dire que pour les chapelles de dimensions réduites, la disposition avec la chaire dans l'axe reste la seule qui convienne. Il est réconfortant de pouvoir relever en même temps qu'en Suisse romande cette évolution de l'architecture religieuse s'accompagne d'un réel essor de l'art religieux protestant en général, où la part des peintres et sculpteurs est considérable et fait le plus grand honneur à nos artistes.

L'aménagement territorial du Canton de Vaud

par P. QUILLET, architecte.

Créé par la loi sur la police des constructions du 5 février 1941 le bureau du Plan d'extension cantonal a pour tâche première de coordonner les études des communes, de prendre les mesures et d'établir les projets plus généraux intéressant l'ensemble du canton et, dans un avenir peut-être prochain, d'assurer la liaison avec le Plan national d'aménagement.

Le nouvel organisme adressera sous peu, à un certain nombre de communes vaudoises, un règlement type sur les constructions. Il a paru utile d'esquisser ici la genèse de cette

démarche et d'en tirer quelques principes généraux valables pour l'aménagement du canton.

* * *

L'article 3 nouveau de la Loi oblige les communes à établir un règlement approprié aux circonstances locales, mais cela seulement pour les localités de plus de mille habitants ; le cas échéant, le règlement existant sera modifié ou complété.

Une cinquantaine de communes vaudoises sont touchées par cette disposition.

Ainsi sont harmonisées les dispositions du nouvel article et celles de l'article 19 qui prescrit, pour les mêmes localités, l'établissement d'un plan directeur. On ne saurait en effet concevoir aujourd'hui une réglementation efficace de la construction qui ferait abstraction de l'un ou de l'autre de ces documents inséparables que sont le texte et le dessin.

Ce renforcement des règles touchant les constructions est-il justifié pour notre canton ? Il n'est que de faire rapidement le point dans ce domaine pour s'en convaincre :

A considérer une carte de la Suisse figurant l'état de la réglementation communale des constructions, il semble que le canton de Vaud ne soit pas en mauvaise posture, au contraire.

Toutefois cette constatation superficielle ne saurait faire illusion. En effet, si parmi 388 communes, une trentaine environ se sont dotées de règles en la matière et si la moitié de ce nombre a élaboré un plan d'extension, il s'en faut de beaucoup que ces règles soient toutes d'égale rigueur et ces plans d'équivalente précision. Nous faisons de toute évidence abstraction, dans cette évaluation, des règlements communaux de police qui — nombreux — se contentent, dans un de leurs chapitres, de colliger quelques dispositions de la loi cantonale de 1898 touchant la mise à l'enquête.

Pourrait-on valablement s'autoriser de ces premiers résultats pour éluder toute obligation nouvelle ? On s'en voudrait de l'affirmer ; car autour de nous les exemples abondent qui prouvent que cette lutte entre des intérêts privés — colusoires souvent — et l'intérêt général, à quoi se résume en dernière analyse tout aménagement d'un territoire, ce sont les premiers qui, le plus souvent, sortent vainqueurs.

De ces conflits et de leur issue maintes régions du pays portent la marque. Rappelons à ce propos que si, dans une population, les propriétaires fonciers représentent en général une minorité, l'ensemble de leurs propriétés constitue par contre, la majeure partie de la superficie du pays, des régions habitées certainement. Si les droits de la propriété privée doivent être garantis, il n'en reste pas moins que le territoire national est un patrimoine commun dont l'usage doit être ordonné au mieux des intérêts de tous.

A cette œuvre obligée d'organisation immobilière du pays, il convient donc de donner le développement qu'imposent des nécessités à la fois économiques et sociales.

Pour ce faire, le moment paraît singulièrement propice : l'arrêt de la construction, les disciplines plus généralement acceptées de tous, la prévision que l'on a des sévères sujétions du proche avenir, tout incite à l'effort et le facilite.

Pour agir, deux moyens — on l'a vu — s'offrent à l'autorité : le plan et le règlement.

1. Le plan.

Que les conceptions individualistes modernes aient marqué de leur empreinte les villes, nul ne s'en étonne. L'actuel chaos urbain en témoigne éloquentement. Et pourtant une ville n'est pas seulement l'agglomération disparate d'un